

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01912

Numéro SIREN : 831 687 124

Nom ou dénomination : SARL 1017

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2023 sous le numéro de dépôt 1625

Géraud Barach

Commissaire aux Comptes
60, Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

1017 S.A.R.L.

**Rapport du commissaire à la
transformation et du commissaire aux
comptes sur la transformation de la
société 1017, société à responsabilité
limitée, en société par actions
simplifiée**

1017 (Société à Responsabilité Limitée)
Route Départementale 543 – centre Commercial Calas – 13480 Calas
Ce rapport contient 3 pages

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
Siret : 513 713 230 - Code APE : 6920 Z
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : contact@expertea.fr

1017 S.A.R.L.

Siège social : Route Départementale 543 – Centre commercial Calas – 13480 Calas

Capital social : 1 500 €

RCS Aix en Provence – N°831 687 124

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 1017 S.A.R.L. en société par actions simplifiée

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 6 février 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de l'exercice de 346 332 d'euros,
- le niveau des capitaux propres s'établit à 59 847 € ;
- la situation financière à ce jour est équilibrée et les moyens de financement sont suffisants pour faire face aux engagements financiers ;
- nous n'avons pas identifié de facteurs économiques et sociaux susceptibles d'affecter la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels et au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'examen des documents mis à notre disposition n'a pas mis en évidence d'avantages particuliers.

Marseille, le 10 février 2023



Géraud BARACH
Commissaire aux comptes